



COMMUNE DE GRENS

Préavis no 08/ 2021

Au Conseil Général de Grens

Budget 2022
et
Plafond d'endettement et de cautionnement pour la
législature 2021-2026

Délégué municipal

Leonardo Scapozza, Municipal

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs,

Dans sa séance du 1^{er} novembre 2021, la Municipalité a adopté le budget de la bourse communale pour l'exercice 2022. Les recettes s'élèvent à CHF 2.257.870.- et les dépenses à CHF 2.256.835.- laissant apparaître un excédent de recettes de CHF 1.035.-. Ce résultat officiel correspond à un résultat avant amortissements obligatoires et opérations sur les réserves (libellé « bénéfice réel ») de CHF 56.975.-.

Le contexte actuel lié à la situation sanitaire, ne nous permet toujours pas d'avoir une visibilité précise sur le bouclage des comptes 2021. En considérant cette situation particulière, les possibles variations des recettes d'impôt des personnes physiques et des personnes morales avec la mise en fonction du bâtiment de Cytiva et ses activités sur Fléchères Nord ainsi que l'évolution de la facture sociale, la Municipalité soumet à votre approbation un budget serré, toutefois équilibré.

Les recettes fiscales, taxes et émoluments communaux constituent 83 % des revenus. Ces postes sont estimés raisonnablement, notamment en ce qui concerne les impôts conjoncturels. A noter que 6 % des personnes physiques contribuent pour 42 % des entrées fiscales. Le départ de ces contribuables ou un changement dans leur situation financière, pourrait faire pencher défavorablement la balance pour notre commune. Avec le développement de Fléchère Nord et l'installation d'ici quelques mois de l'entreprise Cytiva, les impôts des personnes morales devraient, dans le futur, évoluer favorablement. Elles ont été estimées prudemment pour cette première année d'activité.

Les charges liées à la facture cantonale pour la péréquation, la facture sociale et la police sont projetées par le Canton à un niveau supérieur des deux dernières années. L'estimation pour 2022 est d'environ CHF 1.017.220.-, soit 24% d'augmentation par rapport au budget 2021 (la population de la commune n'a, elle, quasiment pas augmenté sur la même période de temps). Nous ne pouvons pas entrevoir un renversement de la situation, sauf si des négociations entre le Canton l'UCV et l'ADCV aboutissent à des résultats en faveur des communes. Au surplus, comme d'ores et déjà indiqué, nous ne connaissons pas comment la pandémie pourraient impacter les charges communales des prochaines années. A partir de ces constats et en guise de prudence les charges liées à la péréquation et la facture sociale ont été augmentés de 1.9% par rapport au budget reçu par le Canton.

Les charges intercommunales et régionales ont été incluses selon les budgets obtenus des instances compétentes où estimées au niveau maximal selon notre appréciation dans l'état actuel de la situation considérant la fluctuation de la population. Cela inclut aussi la provision maximale de CHF 25.530.- soit 1 point d'impôt, pour les projets DISREN.

Sous « Travaux, urbanisme » figurent pour la 1^{ère} année CHF 82.500.- correspondant à la part de Grens de la contribution Nemaco. Cette somme a été affectée au compte de réserve créé à cet effet. Rappelons que suite à la signature de la convention en date du 15.09.2020, Nemaco versera pendant 30 ans CHF 150.000.- par an aux Communes de Grens et Signy liées au développement

des domaines : mobilité, transports publics, entretien des routes et parascolaire. La vente du chemin AF sur le site Fléchères Nord a pris du retard. Elle se fera finalement en 2022 et a été mise au budget pour CHF 160'000.-, représentant la moitié de la somme budgétée en 2020, étant donné que Nemaco prend à sa charge les travaux nécessaires pour le projet d'aménagement du même chemin AF en dehors du périmètre de Fléchères Nord.

Malgré une gestion très rigoureuse du ménage communal, l'augmentation régulière des charges cantonales et des associations intercommunales limite de plus en plus la marge de manœuvre de la Municipalité. En effet, 71 % des recettes communales financent ces coûts « imposés ». Comme beaucoup d'autres communes, nous sommes préoccupés par l'évolution de ces charges non-maîtrisables.

Dans le cadre de la présentation du budget et selon les dispositions légales en la matière (article 143 de la Loi sur les Communes et 22a du règlement sur la comptabilité des communes), nous devons également proposer le plafond d'endettement pour la législature que nous désirons fixer à CHF 5.250.000.- plus CHF 1.800.000.- pour le plafond de cautionnement. Le plafond d'endettement à une valeur exclusivement politique et le montant n'est plus limité. La Municipalité a donc décidé de tenir compte d'une marge suffisante mais inférieure au 250% de la quotité de la dette conseillé pour la législature passée. Cela nous permettra de faire les investissements d'un montant total de CHF 660.000.- prévus pour la législature 2021-2026. (Tableau des investissements : législature 2021-2026 en annexe)

CONCLUSION

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE GRENS

- Vu** le Préavis de la Municipalité No 08 / 2021 relatif au Budget 2022 et le Plafond d'endettement et de cautionnement pour la législature 2021-2026
- Ouï** le rapport de la Commission de gestion
- Attendu** que celui-ci a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

d'accepter

- 1) le budget de la bourse communale pour l'année 2022 tel que présenté,
- 2) de fixer le plafond d'endettement à CHF 5.250.000.- et le plafond de cautionnement à CHF 1.800.000.- pour la durée de la législature 2021-2026.

Ainsi délibéré par la Municipalité de Grens en séance du 15 novembre 2021 pour être soumis à l'approbation du Conseil Général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE GRENS

La Syndique


I. Jaquet



La Secrétaire


E. Brocher-Hürner

